

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 10 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Denis LE BOT – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUV AIS – Marion JOUAN RENAUD – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Honoré NOUVEL - Maryline LOUIS LHOSTE à Miguel PAYAN – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS - Corinne DUFILS JUANOLA à Yann KERGOURLAY – Franck DUVALEY à Romuald BEAUV AIS - Nicolas DELPEUCH à Benoît RABIOT – Rachel MOUTON à Brigitte HILLAT - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS.

Etaient absents excusés : Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Géraldine BON GONELLA

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance et propose ensuite aux élus :

- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Elle propose de désigner Mme Marion JOUAN RENAUD. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre la secrétaire de séance constate le quorum : 17 membres présents et 9 procurations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame la Secrétaire de séance, je vous invite à le lire, s'il vous plaît, le texte transmis ce jour par Monsieur COSTES, Conseiller Municipal.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

« Madame le Maire,

J'ai bien pris acte de votre refus de reporter le Conseil municipal de ce soir, mardi 10 novembre 2020, et en conséquence de son maintien en présentiel malgré notre demande plusieurs fois réitérée de le repousser. Au moment où l'on interdit aux librairies et aux commerçants non essentiels leur ouverture, au moment où le télétravail est rendu obligatoire en entreprise, au moment où l'on parle de durcir même certaines des mesures de confinement pour lutter contre la pandémie, au moment où vous réduisez demain en extérieur la commémoration du 11 novembre à sa plus simple expression, maintenir une telle assemblée en présentiel aujourd'hui n'est pas acceptable. Un maire se doit d'être exemplaire dans la gestion de la crise sanitaire et je constate malheureusement que vous ne l'êtes pas.

Compte tenu du fait qu'il n'y a aucun sujet d'importance et urgent porté à délibération ce soir qui ne puisse être reporté de quelques jours, on attend d'un maire qu'il prenne ses responsabilités et ne s'abrite pas derrière quelques justifications, fussent-elles préfectorales.

Devant l'irresponsabilité qui est la vôtre dans cette période difficile que nous traversons tous, nous avons pris la décision de ne pas assister à ce Conseil municipal. J'ai demandé à Didier KLYSZ de faire la lecture de ce communiqué. S'il ne participe pas lui-même, je vous remercie d'en faire lecture à l'assemblée et de le faire porter au PV.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno COSTES pour le groupe "Pour Pibrac 2020" ».

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien. Cela appelle-t-il à une réaction ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Je souhaite faire écho aux mots qui nous ont été transmis par Bruno COSTES et vous faire la déclaration suivante : « *J'ai bien pris acte de votre décision de maintenir le Conseil municipal de ce soir, mardi 10 novembre 2020. Au moment où l'on demande au service public, au secteur économique essentiel, aux assemblées délibérantes également leur ouverture, au moment où le travail est soutenu quitte à ce qu'il soit aménagé, au moment où l'on parle de responsabiliser pour lutter contre la pandémie, au moment où vous témoignez demain en extérieur par la commémoration du 11 novembre de votre attachement à ceux qui ont lutté, maintenir une telle assemblée aujourd'hui est honorable. Un maire doit être exemplaire dans la gestion de la crise sanitaire et je constate que vous l'êtes.*

Compte tenu du fait qu'il y a urgence à maintenir l'activité de notre pays, on attend d'un maire qu'il prenne ses responsabilités et ne s'abrite pas derrière quelques justifications, fussent-elles politiciennes, pour reporter de quelques jours des délibérations.

Devant la responsabilité qui est la vôtre dans cette période difficile que nous traversons tous, nous avons pris la décision de participer à ce Conseil municipal sous le format légal autorisé dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur. C'est de cette manière que nous soutenons le secteur culturel par l'organisation maîtrisée de soirées flamenco ou de festivals tels que la Mékanik du rire ou le secteur économique par des décisions de soutien financier. Je vous remercie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres réactions ? S'il n'y en a plus, je vous propose de commencer l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit principalement de trois décisions qui relèvent de l'achat de concessions au cimetière Ensaboyo pour un montant total de 960 euros.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de faire circuler la feuille d'émargement par rapport à ce compte rendu.

1. ADMINISTRATION : Convention de prêt du mur d'escalade entre la ville de Pibrac et le collège Germaine Tillion d'Aussonne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le collège Germaine Tillion est situé à Aussonne. Dans le cadre de leur projet pédagogique, ils ont demandé s'ils pouvaient venir utiliser notre mur d'escalade sur trois dates qui se dérouleront dans les prochains mois.

Je tiens à vous préciser certains points. Actuellement, dans le cadre de la crise sanitaire, l'ensemble des équipements sportifs sont fermés à l'exception de la pratique des activités scolaires et périscolaires. Les gymnases peuvent être utilisés dans le cadre de l'école ou de l'ALAE. En revanche, ils ne peuvent plus l'être pour des activités extrascolaires, c'est-à-dire les activités faites dans le cadre d'associations.

S'agissant de cette convention qui nous lierait avec le collège pour trois dates, je tenais aussi à vous apporter la précision suivante puisqu'elle a été évoquée en Commission Permanente : le rapport de sécurité de ce mur date de mai 2020 et est valable pour un an. C'était en réponse à une question de Monsieur COSTES sur la sécurité de ce mur d'escalade.

Y a-t-il des questions ou des remarques relatives à cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC75 « ADMINISTRATION »

Objet: Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la politique sportive communale et des relations partenariales entretenues avec les collectivités voisines, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition du Collège Germaine Tillion d'Aussonne et suite à sa demande, la structure artificielle d'escalade (SAE) du Gymnase de la Castanette, pour les besoins de la pratique de l'éducation physique et sportive de ce dernier. Les enseignants d'éducation physique et sportive de cet établissement souhaitent en effet bénéficier de cette structure pour mener à bien leur projet « *Vivre des activités de pleine nature* » avec une classe de leur établissement.

Afin d'acter ce partenariat une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite structure doit être établie entre la Ville et le Collège. Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions d'utilisation de la structure et les obligations et engagements de chaque partie,
- La durée de la convention et de la mise à disposition, qui est consentie pour les jeudis 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021 de 13h00 à 17h00,
- Les modalités de la mise à disposition, qui est consentie à titre gracieux.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition n° 2020-11-MAD-JU-01,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir, dans le cadre d'une mise à disposition d'un équipement sportif au profit d'une structure partenaire, une convention formalisant ces relations partenariales et réglant les modalités de la mise à disposition,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition, à titre gracieux, de la structure artificielle d'escalade du Gymnase de la Castanette au profit du Collège Germaine Tillion d'Aussonne,
- APPROUVE la convention de mise à disposition de cette structure,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

2. ADMINISTRATION : Convention de partenariat entre la Ville, le Point Accueil Jeunes et le collège du Bois de la Barthe.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Je laisse Marion JOUAN RENAUD nous présenter ce point dans le cadre de sa délégation à la Jeunesse. Je voulais préciser que le premier document qui vous a été envoyé comporte une coquille. En effet, l'objet a été modifié, il s'agit bien de la convention de partenariat entre la Ville, le Point Accueil Jeunes et le collège du Bois de la Barthe.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Il s'agit d'une convention partenariale entre le PAJ (Point Accueil Jeunes) de Pibrac et le collège du Bois de la Barthe. L'idée est que le PAJ puisse intervenir de manière hebdomadaire au sein de l'établissement, chaque mardi de 11 h 30 à 13 h 30. Le choix de l'horaire est volontaire puisque la pause méridienne est plus propice pour capter davantage de public. Par ailleurs, cette intervention se fera au sein du foyer des élèves qui donne directement sur la cour du collège.

Cette action a un double objectif : proposer une action à destination des collégiens et dans un deuxième temps, permettre au PAJ de se rendre plus lisible auprès de ces mêmes collégiens, là où nous savons que les collégiens constituent le cœur du public accueilli au PAJ. Ce sera réellement un vrai point d'ancrage pour eux.

Pour être un peu plus précise, l'action se déroulera en deux temps.

Un premier temps sera ouvert à l'ensemble des collégiens, ce sera un temps d'accueil, de discussion, d'échange et d'information parce que cette intervention a aussi vocation à rendre le PAJ plus lisible dans ses actions et ses propositions. Il y aura d'ailleurs une possibilité d'affichage pour le PAJ au sein du foyer des élèves. Ce premier

temps sera une façon d'interagir avec les collégiens. Il y aura notamment la proposition de jeux de société pour médiatiser ces rencontres.

Il y aura ensuite un deuxième temps plus formel avec la constitution d'un groupe fixe et la proposition d'ateliers vidéos en lien avec les thématiques du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté). Lors de ces premiers ateliers vidéos, la première thématique abordée à la demande de Madame la Principale sera celle du harcèlement scolaire.

Cette convention a été soumise au Conseil d'Administration du collège hier et validée à l'unanimité par les participants.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Merci beaucoup, Marion. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC76 « ADMINISTRATION »

Objet: Convention de partenariat entre la ville, le Point Accueil Jeunes et le collège du Bois de la Barthe

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville est liée, depuis le 1^{er} mars 2019, avec la Fédération Léo Lagrange par un marché public de services, dans le cadre duquel cette dernière prend en charge, pour le compte de la Ville, l'organisation et la gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation : les ALAE, le CLAS et le PAJ.

En ce qui concerne le PAJ (Point Accueil Jeunes), il est prévu par le marché que le prestataire de services, Léo Lagrange, soit amené dans le cadre de ses actions « *à intervenir de manière formelle et éducative auprès des jeunes et ce, au sein des structures partenaires telles que le collège et le lycée* ».

Dans ce cadre, la Ville, la Fédération Léo Lagrange et le Collège du Bois de la Barthe se sont entendus pour la mise en place d'un point accueil jeunes au sein du foyer des élèves du collège, une fois par semaine (tous les mardis), sur la pause méridienne de 11h30 à 14h00.

Il est ainsi nécessaire, afin d'acter ce partenariat et de formaliser l'intervention de Léo Lagrange au sein du Collège, de conclure une convention tripartite de partenariat, définissant les conditions et modalités de cette intervention et fixant le cadre de la collaboration entre les parties.

Les principales dispositions du projet de convention concernent notamment :

- La mise en place du Point Accueil Jeunes au sein du Collège du Bois de la Barthe et ses objectifs,
- L'organisation de ce Point Accueil Jeunes,
- La durée de la convention, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 04 juillet 2021, et pourra être renouvelée pour l'année scolaire suivante,
- Les modalités d'évaluation de ce partenariat.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n° 2019-FCS-02 conclu entre la Ville de Pibrac et la Fédération Léo Lagrange le 01/03/2019,

VU le projet de convention de partenariat n° 2020-11-CONP-JU-03,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'un Point Accueil Jeunes au sein du Collège du Bois de la Barthe, de conclure une convention de partenariat formalisant la collaboration entre la Ville, la Fédération Léo Lagrange et le Collège,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat n°2020-11-CONP-JU-03, entre la Ville de Pibrac, la Fédération Léo Lagrange et le Collège du Bois de la Barthe, dans le cadre de la mise en place d'un Point Accueil Jeunes au sein du Collège,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents, y compris les avenants éventuels.

3. FINANCES : Fixation des tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public de la Ville de Pibrac.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Il s'agit d'avoir une délibération cadre qui vient recenser l'ensemble des moments, des lieux et des temps où il doit y avoir une redevance pour l'occupation du domaine public parce qu'il faut savoir qu'à partir du moment où il y a occupation du domaine public, cela doit forcément mécaniquement donner lieu à une redevance. L'objectif de sa délibération est d'avoir dans un seul et même document la fixation de ces tarifs et surtout, pouvoir en fixer quand il n'y avait pas, ce qui n'était pas légal.

Sur les marchés de plein vent du mercredi matin et du samedi matin, il vous est proposé un mètre linéaire à 0,70 euro et un forfait de branchement électrique à 2 euros ce qui s'appliquait déjà pour les marchés du mercredi matin. Nous vous proposons aussi de l'acter pour celui du samedi matin.

S'agissant des marchés ambulants :

- l'emplacement camion est à 20,50 euros par jour ;
- l'emplacement camion vente à emporter est à 3,20 euros par jour ;
- l'emplacement forain hors fête est à 0,80 euro le mètre linéaire par jour + 1,10 euro par jour de branchement électrique.

S'agissant du marché gourmand :

- stands débits de boissons, restauration, traiteur : 45 euros par jour ;
- stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages : 30 euros par jour.

Ces tarifs étaient déjà appliqués.

S'agissant du marché de Noël (2 jours) :

- stands débits de boissons, restauration, traiteur : 15 euros par jour ;
- stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages : 15 euros par jour ;
- exposants divers : 2 euros le mètre linéaire par jour.

De manière générale, pour l'ensemble des marchés de Noël, il vous est proposé 2 euros le mètre linéaire par jour et 15 euros pour les stands de restauration et de buvette.

Pour l'ensemble des manifestations des associations, il vous est aussi proposé 15 euros par jour pour les buvettes et 2 euros par mètre linéaire par jour pour les stands.

S'agissant des vide-greniers, il vous est proposé de passer le mètre linéaire à un euro par jour.

Enfin, tous les tarifs sont détaillés pour la fête locale en fonction de la taille des métiers, de leurs diamètres, de leur longueur. Un forfait de 3 jours s'applique, vous le retrouvez dans la délibération. Il est conforme à ce qui était déjà appliqué.

Y a-t-il des remarques ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste une question relative à la fête locale entre autres, vous précisez « gros métiers » et « petits métiers », a-t-on une légende explicative de ce qu'est cette différenciation ?

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est visiblement par mètre puisque le diamètre pour les gros métiers est supérieur à 20 mètres et celui pour les petits métiers est inférieur à 9 mètres. L'explication se trouve en dessous, c'est technique.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Pas véritablement puisqu'en dessous dans « petits métiers », on a « longueur supérieure à 16 mètres » et dans « gros métiers », on a « longueur inférieure à 15 mètres. Des gros métiers font bien moins de 15 mètres et des petits métiers font plus de 16 mètres.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Exact.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

D'où ma question de savoir ce que l'on retrouve dans les « gros métiers » et les « petits métiers ». Cela revient un peu à la remarque que j'ai faite en Commission Permanente jeudi dernier, c'est bien de préciser un maximum de choses, sauf que toute écriture juridique possède des limites qui sont des choses autobloquantes. Là, on est dessus par exemple.

Mme POUPONNEAU, Maire

Elles existaient déjà, Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

La question reste entière. Qu'a-t-on derrière « gros métiers » et « petits métiers » ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous ferai la réponse au prochain Conseil municipal. *A priori*, c'est quand même en lien avec le type d'activités qui vient à une fête foraine.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

J'imagine, mais dans ce cas, ce serait bien de le préciser à la fin de la délibération pour que l'on ne puisse pas vous le reprocher ou nous le reprocher à un moment ou à un autre. Classifier certains en « gros métiers » ou en « petits métiers », j'imagine que c'est lié à la profession.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. À part si un expert des forains connaît ici la réponse sur les « gros métiers » et « petits métiers » ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Odile ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non ? Madame BASQUIN, vous avez la réponse ? Comme vous avez vous-même organisé la fête locale pendant de nombreuses années, je me doute que vous savez ce que sont les « gros métiers » et les « petits métiers ».

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je crois que c'était pour détendre l'atmosphère, une fois de plus !

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais elle est très détendue !

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

J'anticipais la demande de détente de l'atmosphère. Denise, peut-être ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, je vois qu'il nous faut un expert des « gros métiers » et des « petits métiers ». Je m'engage à vous apporter la réponse au prochain Conseil municipal. Y a-t-il d'autres remarques ? Est-ce que les « gros conseillers municipaux » et les « petits conseillers municipaux » peuvent voter, s'il vous plaît ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202011DEAC77 « FINANCES »

Objet : Fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville de Pibrac pour l'exercice d'une activité commerciale

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble des redevances pour l'occupation du domaine public communal et pour une meilleure lisibilité, il est proposé de prendre une délibération unique regroupant et fixant l'ensemble des tarifs afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2241-1, L.2224-18 à L.2224-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, CONSIDÉRANT la volonté de la commune, pour une meilleure lisibilité, de rassembler sur une délibération unique les tarifs des redevances relatives à l'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser certains tarifs inchangés depuis quelques années, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

MARCHÉ DE PLEIN VENT DU MERCREDI MATIN :

	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif trimestriel
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour	2,00 € le mètre linéaire / mois	6,00 € le mètre linéaire / trimestre
Forfait de branchement électrique	2,00 € / jour	4,50 € / mois	13,50 € / trimestre

Le recouvrement des droits de place pour le marché du mercredi matin sera effectué dans le cadre de la régie de recettes pour les droits de place, contre la délivrance de quittance à souche.

MARCHÉ DE PLEIN VENT DU SAMEDI MATIN :

	Tarif journalier	Tarif mensuel
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour	2,00 € le mètre linéaire / mois
Forfait de branchement électrique	2,00 € / jour	4,50 € / mois

Le recouvrement des droits de place pour le marché du samedi matin sera effectué par l'émission d'un titre de recettes mensuel, émis pour chaque commerçant.

MARCHANDS AMBULANTS / COMMERCANTS SEDENTAIRES :

Emplacement camion (vente outillage, tapis, matelas...)	20,50 € / jour
Camion vente à emporter	3,20 € / jour
Forain hors fête	0,80 € le mètre linéaire / jour + 1,10 € / jour branchement électrique

MARCHÉ GOURMAND :

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	45,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	30,00 € / jour

MARCHÉ DE NOËL (2 JOURS) :

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	15,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	15,00 € / jour
Exposants divers – Artisans	2,00 € le mètre linéaire / jour

MARCHÉ DE NOËL ALLEMAND :

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

MARCHÉ DE NOËL ANGLAIS :

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

FÊTE LOCALE :

Gros métiers forains (manèges à sensation, auto-tamponneuses, surf...)	Forfait 3 jours
Diamètre > 20 mètres	211,50 €
Diamètre entre 12 et 20 mètres	148,50 €
Longueur > 20 mètres	228,75 €
Longueur entre 16 et 20 mètres	188,25 €
Longueur < 16 mètres	97,50 €
Petits métiers forains (mini auto tampon, palais du rire, piscine à bulles, trampoline, chaises volantes, circuit d'obstacles...)	Forfait 3 jours
Diamètre < 9 mètres	52,50 €
Diamètre entre 9 et 12 mètres	78,00 €
Longueur > 16 mètres	87,00 €
Longueur entre 12 et 16 mètres	78,00 €
Longueur < 12 mètres	8,00 € le mètre linéaire
Stands forains	
Autres catégories d'activités (pêche aux canards, tirs, loteries, cascades, peluches, pinces, alimentaire, confiserie...)	8,00 € le mètre linéaire
Restauration / Boissons	Tarif par jour
Associations / commerces Pibracais	120 €

FÊTE DE LA MUSIQUE :

Stand restauration / buvette	15 € / jour
------------------------------	--------------------

VIDE GRENIER :

Stand exposant	1,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

FESTI' JARDIN – FOIRE AUX PLANTES ET À L'ARTISANAT :

Stand exposant	2,00 € le mètre linéaire / jour
Stand restauration / buvette	15 € / jour

FESTIVAL LES 3 PISTES :

Exposants de matériel de roller	2,00 € le mètre linéaire / jour
---------------------------------	--

FESTIVAL PYRÉNICIMES :

Exposants de matériel	2,00 € le mètre linéaire / jour
-----------------------	--

Stand restauration / buvette	15 € / jour
------------------------------	-------------

FESTIVAL LA MEKANIK DU RIRE :

Stand restauration / buvette	15 € / jour
------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs, tels qu'énoncés ci-dessus, des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville pour l'exercice d'une activité commerciale.

4. PERSONNEL : Convention entre la Ville et des collaborateurs bénévoles.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Ce point concerne la *Bourse de bénévoles* et la convention d'accueil de collaborateurs bénévoles. Il correspond à un engagement pris dans notre programme de pouvoir avoir un partenariat avec des Pibracais et la Ville sur certaines missions quand ils souhaitaient s'engager pour la Commune. C'est notamment le cas lors de manifestations ou encore prochainement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité qui fait appel à des bénévoles pour accompagner les jeunes dans leur scolarité. Afin de pouvoir cadrer ce bénévolat, il est proposé une convention tout simplement pour que les Pibracais soient protégés juridiquement quand ils interviennent sur ce temps-là. C'est quelque chose d'assez court et d'assez simple qui sera rempli par les concernés à chaque fois qu'ils auraient à intervenir et à s'engager dans le cadre d'une mission. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous propose de le mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202011DEAC78 « PERSONNEL »

Objet : Bourse de bénévoles : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que suite à la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, des actions citoyennes se sont naturellement mises en place sur le territoire communal pour apporter aide et soutien dans divers domaines.

Prenant acte de cet élan de solidarité et d'engagement citoyen et souhaitant l'encourager, la Ville a souhaité permettre aux Pibracais de s'engager et de donner un peu de leur temps, via la mise en place d'une Bourse de bénévoles.

Par le biais de cette Bourse de bénévoles, les personnes intéressées pourront ainsi être accueillies au sein des services municipaux, en tant que collaborateurs occasionnels du service public, et pourront notamment intervenir et participer à des actions relevant de l'éducation, l'informatique, la bienveillance, du bricolage et travaux, des manifestations locales, etc.

Afin de formaliser ce partenariat citoyen entre la Ville et ces bénévoles, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'accueil, qui devra être signée par les deux parties avant chaque action ou événement.

Les principales dispositions de ladite convention concernent :

- L'activité et la nature des missions pouvant être exercées par le collaborateur bénévole,
- Les obligations et engagements respectifs du collaborateur bénévole et de la Ville,
- L'intervention du bénévole, qui ne peut être que temporaire et gratuite,
- La responsabilité de la Ville ou du bénévole en cas de dommage (assurances),
- L'attestation de bénévolat.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention type d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein des services municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'une *Bourse de bénévoles* communale, de formaliser l'intervention des collaborateurs occasionnels des services municipaux au travers d'une convention d'accueil,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la création d'une Bourse de bénévoles au sein des services municipaux,
- APPROUVE la convention d'accueil des collaborateurs bénévoles,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention chaque fois que nécessaire ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

5. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du marché de Noël organisé par la Ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser le soin à Monsieur BEAUVAIS de nous présenter ce règlement intérieur en sachant – je le précise d'ores et déjà pour que ce soit très clair – qu'il a été travaillé depuis de longues semaines dans la perspective des fêtes de Noël, mais qu'il est évident à l'heure actuelle que les fêtes de Noël ne se dérouleront pas comme nous les avions imaginées. En tout état de cause, les marchés de Noël s'annulent partout et il est fort probable qu'il n'y ait pas de marché de Noël à Pibrac. Le travail étant fait et la convention ayant vocation à pouvoir être valable tous les ans, nous vous proposons de le mettre à l'ordre du jour. Je laisse Monsieur BEAUVAIS en parler.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. Comme énoncé, la délibération consiste à entériner les termes du règlement intérieur des futurs marchés de Noël amenés à être organisés par la municipalité.

Quand une Commune organise un tel événement et convie appel à candidatures des marchands, restaurateurs, artisans et créateurs, elle doit mettre en place un cadre juridique qui comprend un certain nombre de règles et critères, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des exposants. Comme expliqué auparavant, nous avons travaillé depuis quelques semaines avec le service juridique et le service communication à l'élaboration de ce cadre juridique et proposons certaines dispositions qui figureront dans ce règlement qui accompagnera les appels à candidatures, ce sera mis très clairement pour toutes les personnes souhaitant participer :

- les dates et heures d'ouverture ;
- les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats ;
- les critères et modalités d'attribution des emplacements en sachant notamment et en insistant sur l'orientation que nous souhaitons donner à ces marchés, c'est-à-dire donner la priorité aux producteurs et aux produits locaux afin de les mettre en avant ;
- les tarifs du droit de place comme énoncés précédemment en sachant que l'événement est basé sur deux jours, donc 30 euros et 4 euros ;
- les obligations des exposants, elles sont nombreuses en termes d'hygiène, de sécurité, de publicité, de conformité des produits, d'affichage des prix, de nettoyage des déchets et bien sûr être à jour des autorisations légales et détenir les assurances nécessaires ;
- les modalités d'éventuelle annulation.

Il est évident que certaines dispositions ayant trait aux dates, horaires, lieux et – nous l'espérons – aux circonstances sanitaires – pourront être modifiées au fil des ans, mais bien sûr, le reste du texte restera tel quel et aucune autre modification substantielle n'y sera apportée sans l'accord du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Quelques remarques par rapport à ce qui a déjà été dit sur le fait de légiférer en quelques sortes, c'est-à-dire que, si je comprends bien, vous restreignez à ne pas changer le marché pendant les six années à venir.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Oui, sur la partie sélection des exposants.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Comme vous aimez les choses précises et moi aussi, les règles étaient aussi appliquées jusque-là sur les marchés qui étaient organisés, c'est-à-dire qu'aujourd'hui vous faites le choix d'établir une convention, néanmoins le travail qui était effectué, notamment avec les services à l'époque dans le cadre de la constitution

de ces marchés respectait aussi une part des règles que vous édictez et nous n'avons jamais pris de personnes sur les marchés qui n'auraient pas eu d'autorisation pour être présentes. Vous parlez de critères d'attribution des emplacements, ce qui veut dire que derrière cela, une commission va choisir les futurs participants de ce marché.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Tout à fait, une commission que vous connaissez bien puisque c'est le Conseil de la Dynamique Economique dont vous faites partie.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est intéressant de l'expliquer à tout le monde.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Tout à fait.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Au-delà de rester dans le cercle. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Juste pour répondre à vos points, ce n'est pas que nous ne nous engageons pas à changer les critères sur cinq ans, c'est que si nous avions à les changer, il faudrait les repasser en Conseil municipal. Il n'y a pas de problème, je considère ce Conseil municipal comme une instance de démocratie où nous présentons comment nous avançons et dans quel sens nous allons, il n'y a pas de souci. Aujourd'hui, un cadre est fixé, c'est celui vers lequel nous nous orientons pour ce début de mandat. Je sais que nous avons eu nombre de débats là-dessus et j'espère que nous en aurons encore parce qu'ils sont riches. Pour moi, ce Conseil municipal n'est pas une chambre juste pour entériner et pour après, nous laisser libre cours. Je pense qu'il doit aussi être un lieu où nous pouvons expliquer ce que nous faisons et échanger. La preuve en est, les Commissions Permanentes sont quand même des moments intéressants, comme les préparations à ces Conseils Municipaux, parce que nous ne sommes pas dans la posture. D'ailleurs, on peut dire que vous ne l'êtes pas. Je veux dire que ce sont des instances où nous travaillons, nous arrivons aussi à échanger, vous nous apportez votre vision, l'expérience et j'ai envie que nous nous donnions aussi ces marges de manœuvre, donc oui, en effet, cela cadre pour un moment le marché et après, si cela ne fonctionne pas et si cela doit évoluer, nous viendrons vous le dire et en rediscuter. Pour moi, ce n'est pas un problème. Voilà, c'est ma vision et celle que nous partageons avec l'équipe sur la manière et la méthode.

Après, il est en effet intéressant de préciser qu'à partir du moment où il faut du monde pour examiner ces critères, celà sera fait *via* une commission du Conseil de la Dynamique Economique.

L'autre point que je voulais souligner, ne vous méprenez pas, nous n'avons pas jamais dit que vous ne respectiez pas les règles en termes de sélection des marchands pour le marché, etc., mais aujourd'hui des critères sont établis pour les choix qui sont portés à connaissance de tous. Il y aura un appel à candidatures et une sélection. C'est simplement dans cette méthode. Vous le faisiez peut-être.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Dans ce que vous êtes en train de décrire, il n'y a pas de mise à défaut ou quoi que ce soit.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je sais.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il s'agit d'expliquer votre volonté de préciser les choses et de les définir vis-à-vis des personnes qui regardent. Après, il y a une petite forme peut-être d'alerte de notre côté qui est de dire que lorsque l'on fait ce genre d'animation, cela fait partie d'un cadre qui est l'événementiel où il peut aussi y avoir des imprévus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Attention aussi à garder une petite souplesse dans les organisations parce que l'on est aussi amenés, en tant qu'organisateurs, à prendre des décisions à la dernière minute, par exemple lorsqu'il y a du vent qui souffle à 120 km/h et que l'on doit changer certaines choses. Si c'est trop cadré on n'a pas le temps de passer ce point en Conseil municipal pour changer les choses. Ma remarque allait juste dans ce sens.

Mme POUPONNEAU, Maire
Tout à fait. Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste un mot qui complète ce que vient de dire Odile et que je disais déjà tout à l'heure pour l'autre délibération, c'est ce que nous nous sommes dit en Commission Permanente et que je vous ai dit jeudi, du moins c'est un conseil. Je vous enjouis vraiment à faire attention à ne pas avoir des règlements trop autbloquants, à faire attention à ne pas être trop restrictif sur certains points. A définir trop de règles qui nous obligeraient tous conjointement à devoir les faire appliquer dans des cas qui nécessitent quelquefois une adaptation quasi de dernière minute. Nous en connaissons d'autres par rapport à la Covid par exemple en ce moment.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je pense que nous avons tous conscience que c'est là où il faut trouver l'équilibre entre le cadre et la souplesse. Là, nous le tentons ainsi et prenons bonne note de vos alertes. Nous n'hésiterons pas à revenir vers vous s'il y avait un souci à ce niveau-là. Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202011DEAC79 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du marché de noël organisé par la ville

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, au mois de décembre, un marché de Noël sur l'Esplanade Sainte Germaine.

L'organisation de cet évènement implique la délivrance, au profit des exposants, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale. L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une obligation de mettre en œuvre des mesures de publicité et/ou de mise en concurrence pour la délivrance des titres qui permettent d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En vue de délivrer ces autorisations, de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable des exposants, et de cadrer l'organisation du Marché de Noël, il est nécessaire d'établir un règlement de ce marché, définissant les modalités d'attribution des emplacements et ses conditions de déroulement. Ce règlement permettra de mettre un cadre juridique à une manifestation qui n'en avait pas, tout en prenant en compte les perspectives d'évolution de ce marché souhaité par la municipalité afin qu'il mette en avant des productions et des producteurs locaux.

Les principales dispositions du projet de Règlement concernent notamment :

- Les dates et heures d'ouverture,
- Les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats,
- Les critères et modalités d'attribution des emplacements,
- Les tarifs du droit de place, fixés pour les deux jours de marché à 30 € pour les exposants de type bar / restauration / traiteur / boulanger / pâtissier / caviste / fromager et à 4 € le mètre linéaire pour les artisans créateurs,
- Les obligations des exposants,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions de responsabilité et assurance,
- Les modalités d'éventuelle annulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de Règlement du marché de Noël,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël chaque mois de décembre sur l'Esplanade Sainte Germaine, d'en définir les conditions d'organisation par l'établissement d'un règlement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement du marché de Noël,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

6. FINANCES : Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Pibrac et l'OGEC La Salle – participation aux frais de fonction de l'école année scolaire 2019-2020.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Pour les Pibracais qui nous écoutent et l'ensemble du Conseil municipal, je vous propose de bien préciser comment cela fonctionne.

La Ville de Pibrac et l'école privée de La Salle sont liées par une convention pour la simple et la bonne raison que la loi oblige les Communes à verser une participation financière aux écoles privées à hauteur des enfants de sa Commune qui y sont scolarisés. Très concrètement, pour x enfants Pibracais scolarisés à l'école de La Salle, la Ville de Pibrac doit verser l'équivalent d'une somme multipliée par ces x enfants à l'école de La Salle. Ce calcul est fait à partir des coûts moyens de fonctionnement imputés pour un élève scolarisé en école publique de la Commune ; c'est-à-dire que l'on fait le calcul de ce que coûte un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Ville en termes de fonctionnement, on en fait une moyenne et on l'applique au nombre d'élèves à l'école privée.

Auparavant, cette règle ne s'appliquait que pour l'élémentaire puisque pour la maternelle, le forfait était somme toute minime de 18,10 euros par élève. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, l'instruction est désormais obligatoire dès trois ans, cela implique la modification de la participation financière avec l'intégration du coût moyen par élève de maternelle. La conséquence financière va être importante pour la Commune parce que, vous le savez, le fonctionnement de nos écoles maternelles publiques est très favorable avec notamment une ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) dans chaque classe. Ce choix politique entraîne un coût moyen par élève en fonctionnement assez important. La participation financière de la ville va donc augmenter de manière assez significative.

Par ailleurs, quand nous sommes arrivés, nous nous sommes retrouvés face à une grosse difficulté à savoir que ces conventions sont à signer et à payer en novembre pour l'année scolaire qui a précédé. Pour faire le budget 2020, nous étions donc censés budgétier la participation de 2019-2020 que nous vous proposons ce soir. En explorant les comptes, il se trouve que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait plus d'un an de décalage dans le versement de cette participation financière et que la somme provisionnée pour 2020 permettait seulement de payer celle de 2018-2019 alors que nous devrions payer celle de 2019-2020. Très concrètement, sur un budget complet, nous aurions deux versements à payer pour l'école de La Salle en sachant qu'en retracant l'historique, cette ligne n'a absolument pas été ouverte ni versée sur le budget de l'année 2018. Donc, aucune participation financière n'a été payée à l'école de La Salle et nous nous retrouvons maintenant à devoir en payer deux sur un même exercice représentant un montant très important. Je tenais tout de même à le dire parce que les conséquences financières pour le budget communal seront non négligeables.

Ce soir, il s'agit d'acter l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2019-2020 en sachant que nous avons versé il y a quelques semaines seulement la participation pour l'année scolaire 2018-2019 et maintenant, il faut verser à l'OGEC La Salle la participation pour 2019-2020 puisqu'il y a un an de décalage.

Dans l'avenant nous vous avons inscrit le calcul qui a été fait qui permet d'arriver à :

- une somme de 448,25 euros représentant le coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire ;
- une somme de 1 275,57 euros représentant le coût moyen par élève scolarisé en classe maternelle/préélémentaire.

À cette somme, viendra s'appliquer le nombre d'élèves pibracais scolarisés à l'école La Salle, ce qui donnera le montant global de la participation.

Y a-t-il des remarques relatives à cet avenant ? Ce n'est pas le cas. Je le passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202011DEAC80 « FINANCES »

Objet : Avenant n°1 à la convention entre la ville de Pibrac et l'école privée de La Salle pour la participation communale de l'année scolaire 2019-2020

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Ville et l'association OGEC La Salle, gestionnaire de l'école privée de La Salle, a été conclue le 21 décembre 2019, afin de définir les modalités de la participation financière de la Ville relative aux classes élémentaires et maternelles de cette école.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté

dans les écoles publiques de la Ville doit être réalisée au terme de chaque année scolaire, pour actualiser le forfait communal, cette actualisation devant faire l'objet d'un avenant à la convention. Le montant de la participation communale doit donc faire l'objet d'une réévaluation pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est également rappelé que le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, décret d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, a procédé à la modification de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, ce dernier disposant désormais que les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat), en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires.

À compter de la rentrée scolaire 2019, les communes sont donc tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association non seulement des classes élémentaires comme c'était le cas jusqu'alors, mais désormais également des classes maternelles.

Le forfait de 18,10€ pour les élèves des classes maternelles, déjà versé jusqu'alors de manière facultative, devra ainsi être augmenté pour égaler le coût de revient d'un élève en école maternelle publique.

- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2019/2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2019, est de 448,25 € pour les élèves en classe élémentaire.
- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2019/2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2019, est de 1 275,57 € pour les élèves en classe maternelle / préélémentaire.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 212-8, L. 442-5, L. et R. 442-44 du Code de l'éducation,
VU la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
VU le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
VU le Contrat d'association n° 139 conclu le 27 janvier 1972, modifié le 16 mai 2013, entre l'Etat et l'école privée de La Salle,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention n°2019-12-CONVP-JU-01,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de La Salle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux montants de la participation financière communale à l'école privée de La Salle pour l'année scolaire 2019-2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention n°2019-12-CONVP-JU-01 annexé à la présente délibération.

7. FINANCES : Avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football Club.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je laisse Laurence DEGERS présenter ce point.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Le but de cet avenant est de revoir l'article 3 de la convention passée entre la Ville et l'association. Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 lorsqu'une subvention à une association est supérieure ou égale à 23 000 €, il faut systématiquement conclure une convention. Le montant de la subvention à l'US Pibrac Football avait été voté avec l'intégralité des autres subventions aux associations par délibération adoptée en Conseil municipal le 28 juillet 2020.

Cet article 3 fixe le montant de la subvention à l'US Pibrac Football à :

- 22 000 € affectés au fonctionnement de l'association ;
- 13 480 € affectés aux projets de l'association.

Cet avenant n°4 concerne uniquement la modification de cet article 3. L'intégralité de la convention n'est pas modifiée pour le moment.

Mme POUPONNEAU, Maire
Elle le sera prochainement.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Elle le sera prochainement puisque cette convention date du 14 octobre 2016. Elle a été renouvelée par trois avenants successifs en 2017, 2018 et 2019. Elle arrivera à son terme le 31 décembre 2020. Nous nous retrouverons lors d'un prochain Conseil municipal pour revoir cette convention et vous la présenter.

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien. Y a-t-il des remarques ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste une remarque de façon générale puisque vous reprécisez les subventions de fonctionnement et de projets, c'est une remarque que nous avons faite jeudi dernier en Commission Permanente. J'attire l'attention de tout le monde sur le fait que ces subventions de projets, qu'elles soient pour l'US Pibrac Football ou n'importe quelle autre association, sont attachées à un projet et donc, à une action et à des dépenses liées à ces projets. Je vous engage donc à bien faire attention à ce qui a été réellement fait, dépensé et engagé et pas seulement pour l'US Pibrac Football. En ce qui concerne cette association, je pense que, malheureusement, au final de l'année 2020, nous n'aurons certainement pu effectuer que 40 à 60 % de l'activité, notamment sur la partie école de football. C'est bien malheureux, mais cela devra certainement se retrouver sur les comptes du versement des subventions de projets. Il en va de même pour les choses qui n'ont pas été organisées, je pense aux festivités autour de Pâques, donc là, il n'y a pas que l'US Pibrac Football et éventuellement à d'autres activités qui auraient dû se tenir fin novembre et qui n'auront certainement pas lieu.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Comme je m'y étais engagée, Monsieur KLYSZ, puisque vous aviez fait la remarque en Commission Permanente, je vous propose que Madame DEGERS puisse vous apporter un éclairage sur ce point-là.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste pour terminer, avant de vous laisser conclure, l'année 2020 n'est pas terminée donc nous allons avoir du mal à savoir ce qui va encore pouvoir se faire d'ici fin 2020.

Mme POUPONNEAU, Maire
Elle va vous expliquer la philosophie.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, les subventions de projets sont liées à la réalisation d'un projet puisque sur la délibération du 28 juillet lors du vote des subventions, il est précisé cette mention en dessous du tableau. Quatre cas de figure vont se poser cette année avec le problème de la crise sanitaire.

Lorsque la manifestation est annulée et absolument pas réalisée, la question ne se posera pas, la subvention ne pourra pas être versée puisque l'association ne pourra pas présenter le budget correspondant à ce projet. Compte tenu de la situation particulièrement exceptionnelle cette année de certaines manifestations, il y a deux cas de figure, ce qui s'est passé pendant le confinement qui a conduit à une annulation brute et ce qui se passe pendant l'automne avec ce second confinement où certaines manifestations avaient été préparées, c'est le cas de Jardin Nature Pibrac pour le Biodiver'Stival qui avait déjà réalisé un montant de 815 euros sur les 1 800 euros prévus ; ils vont quand même demander la subvention pour parvenir à clôturer leur budget. Il en sera peut-être de même pour le festival Pyrénicimes. Le festival Mékanik du rire a pu se dérouler.

Ensuite, tous les projets ne sont pas forcément liés à un événement. Certains portent sur un achat pour un nouvel atelier, une nouvelle action, quelque chose, donc dans ce cas, la réalisation du projet sera présentée et la subvention pourra être allouée.

Lorsque les projets sont des événements qui ont pu être déplacés sur le calendrier, la question ne se pose pas, comme les concerts de l'association Orgues et Patrimoine.

Lorsque le projet concerne une école de sport comme l'école de foot, même si elles n'ont pas fonctionné toute l'année, elles ont quand même rattrapé un très gros volume d'activité et de cours, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, de stages, des choses qui ont été reportées ou réalisées. Nous devons tout particulièrement souligner ce soir que toutes ces associations ont travaillé et ont fait preuve d'une incroyable adaptabilité. De ce fait, elles seront toutes en mesure de présenter les budgets correspondants aux projets afin de percevoir ou pas les subventions sollicitées. Nous attirons votre attention sur leur grand travail et leur grande adaptabilité et la réalisation de leurs missions dans des conditions particulièrement difficiles cette année.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Merci pour ces précisions. Toutefois, d'une part, c'est très bien et cela pourrait faire l'objet d'un débat d'une Commission Permanente spéciale qui puisse étudier ces différents cas de figure de façon à être transparents sur l'ensemble de ces choses-là. Mais, peut-être aussi et surtout pour respecter l'aspect et le cadre réglementaire et financier, faire l'objet de subventions exceptionnelles et non pas de subventions de projets spécifiques pour cette année 2020 afin de bien dissocier les choses et ne pas créer de précédent. En conclusion, cela veut dire qu'il ne faut pas laisser tomber les associations et que l'on peut engager des frais. C'est ce que cela veut dire aussi derrière. C'est bien le point. Dans ces engagements financiers, même si c'est lié aux projets et je suis bien placé pour le savoir pour avoir soutenu ces associations, nous savons qu'il y a aussi une part quasiment d'équivalent que l'on pourrait appeler de charges fixes qui sont passées dans ces projets. Pour autant, dissocions-les et regardons ce que nous pouvons faire sous la forme peut-être d'une aide exceptionnelle que nous allons pouvoir leur apporter pour qu'elles ne souffrent pas ou le moins possible de cette partie-là.

Mme Pouponneau, Maire

Nous le regarderons au cas par cas. Nous vous remercions de votre suggestion. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose d'approuver l'avenant n° 4 et de m'autoriser à le signer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC81 « FINANCES »

Objet : Avenant n°4 à la convention entre la ville de Pibrac et l'association USP Football

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au vu du montant global de la subvention attribuée annuellement à l'association USP Football, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et cette association le 14 octobre 2016. Cette convention a été modifiée par trois avenants successifs en 2017, 2018 et 2019 précisant, chaque année, la répartition de la subvention globale versée. Cette convention expire le 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de définir un partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Union Sportive Pibracaise pour contribuer à :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive amateur et de haut niveau des pibracais,
- Renforcer l'accès à l'éducation et au sport à tous,
- Développer le sens des responsabilités, en particulier chez les jeunes,
- Encourager les rencontres entre les générations,
- Participer à l'animation locale et proposer des rencontres sportives de qualité à Pibrac,
- Décourager les pratiques à risque, et la violence dans les stades.
- Assurer la formation et l'organisation des compétitions des jeunes et des adultes dans la discipline sportive de football.

De plus, cette convention a pour but de préciser les rapports entre la Ville et l'association et d'en fixer les conditions.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- L'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001) qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

VU la délibération n° 202007DEAC55 du 28 juillet 2020 adoptant la répartition des subventions versées aux associations,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 201610COAC02 signée entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football le 14 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de justifier le versement de la subvention annuelle et ainsi permettre son paiement à l'association, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier par avenir ladite convention d'objectifs et de moyens, notamment l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement », comme suit :

Art. 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Au titre du budget communal 2020, le montant de la subvention s'élève à :

- **22 000 €** affectés au fonctionnement de l'association,
- **13 480 €** affectés aux projets de l'association.

La subvention de fonctionnement est versée en deux fois. La subvention relative aux projets de l'association est versée dès réception en mairie du bilan financier desdits projets.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

8. FINANCES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les rêves des bambins.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce point concerne une situation que vous venez d'évoquer, Monsieur KLYSZ, les subventions exceptionnelles. L'association d'assistantes maternelles Les Rêves des Bambins nous a saisis puisqu'habituellement, elle ne demande pas de subvention à la Commune. Il faut savoir qu'à Pibrac nous avons deux associations d'assistantes maternelles. L'une d'elles prétend à la subvention annuelle, ce qui est tout à fait possible et prévu. Jusqu'à présent l'association Les Rêves des Bambins ne le demandait pas, mais là, elle nous a demandé de manière exceptionnelle de pouvoir être accompagnée puisqu'elle a eu une baisse significative de ses adhésions et qu'elle a des charges fixes notamment des frais de banque et d'assurances qui font qu'elle a un déficit de 222 euros.

Nous vous proposons de verser une subvention exceptionnelle à cette association afin de pouvoir pallier le déficit en sachant, à titre informatif, que l'autre association d'assistantes maternelles a eu une subvention de 300 euros cette année. Y a-t-il des remarques ?

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal

Aujourd'hui, nous avons intérêt à soutenir toutes les activités de la Commune. Nous l'avons déjà fait plusieurs fois. Nous sommes confrontés à la crise sanitaire, à une crise structurelle d'activité et à une crise économique qui peut engendrer de mauvaises choses. Je pense que nous devons mettre l'accent sur le fait de continuer à développer les activités. À chaque fois qu'une subvention doit être versée ou qu'une association ou une structure est en difficulté, nous devons mettre les moyens nécessaires pour les soutenir. Nous devons être vigilants à ce sujet.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Comme l'a démontré notre collègue Laurence DEGERS et comme nous le montrons avec cette délibération, nous essayons d'avoir une réponse au cas par cas en fonction des demandes qui nous sont parvenues en sachant que tout cela se fait dans le strict respect des lignes budgétaires affectées – je parle sous le contrôle de mon ministre des Finances à droite qui n'a pas bronché depuis tout à l'heure, mais cela ne saurait tarder.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je ne peux m'empêcher de remarquer que vous avez un ministre des Finances à droite. C'est surprenant, mais je le relève au niveau du Conseil municipal et j'informe donc les Pibracais que le ministre des Finances est à droite, ce qui va faire plaisir à Miguel PAYAN. (*Rires*)

Mme POUPONNEAU, Maire

Cher Monsieur KLYSZ, j'ai envie de vous dire que tout est une question de point de vue puisque de votre point de vue, il est à ma gauche, donc vous voyez, tout est une question de point de vue.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Il est à votre droite, j'ai bien noté.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste, Monsieur KLYSZ...

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Ce qui est rassurant pour les finances de la Commune, je trouve – de mon point de vue, en tout cas –, mais je sais l'humour de Monsieur PAYAN et son attachement à être à droite.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Au-delà du fait que vous soyez au centre, je ne vais pas réagir pour l'énorme subvention que Madame le Maire propose au Conseil municipal qui, je le rappelle, se monte à 222 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien ! Allez, je vous propose de voter cette subvention exceptionnelle à hauteur de 222 euros qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202011DEAC82 « FINANCES »

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Les Rêves des Bambins

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale, que la Présidente de l'association d'assistantes maternelles Les Rêves des Bambins, a sollicité une aide financière exceptionnelle de la Ville.

Cette association rencontre des difficultés financières passagères liées à la crise sanitaire de la Covid 19. Les pertes de recettes liées au manque d'activité ainsi que les charges fixes en constante augmentation supportées par l'association fragilisent son équilibre financier.

Considérant que cette association ne sollicite habituellement pas de subvention alors que la seconde association d'assistantes maternelles de la commune en bénéficie annuellement et afin de ne pas mettre en péril le devenir de cette association, la ville souhaite l'accompagner et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 222 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 222 € à l'association Les Rêves des Bambins pour l'exercice 2020.

9. FINANCES : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitant du bar du Théâtre Musical de Pibrac (TMP).

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de laisser la parole à Laurence DEGERS qui va vous expliquer cette délibération. Ce point vient un petit peu dans la continuité de certaines délibérations que nous avons pu prendre lors des derniers Conseils municipaux afin d'accompagner nos entreprises pibracaises qui sont, vous le savez, pour certaines, en très grande difficulté. Là, nous avons encore un moyen de pouvoir accompagner un petit peu sur cette redevance d'occupation du domaine public s'agissant du bar du TMP.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit d'accompagner la société SO'CHEF qui gère l'activité Le Prélude, l'activité de boissons et de petite restauration les soirs de spectacle pour le public du TMP.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ayant constraint le Théâtre à rester fermé au public du mois de mars 2020 jusqu'à la nouvelle saison du mois de septembre 2020 a empêché SO'CHEF d'exploiter le bar en son sein. Il a été décidé de la soutenir et de prolonger la convention par avenant au-delà de la durée initiale, soit du 1^{er} septembre 2020 au 10 juillet 2021.

Cette convention avait pris effet le 30 septembre 2018 et pouvait être renouvelée pour une saison culturelle du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation domaniale due par la société SO'CHEF pour les mois de mars à décembre 2020.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui sont les mois où il n'y a pas eu de théâtre à l'exception de deux séances. Y a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de voter et donc, d'accorder cette exonération et de m'autoriser à signer les pièces qui y sont afférentes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC83 « ADMINISTRATION »

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitant du bar du TMP

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation commerciale du bar au sein du Théâtre Musical de Pibrac a été conclue avec la société SO'CHEF le 29 septembre 2018.

Cette convention prenait effet pour la saison culturelle du Théâtre 2018-2019, soit du 30 septembre 2018 au 1^{er} juillet 2019, et pouvait être renouvelée une fois pour une saison culturelle supplémentaire, soit du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ayant constraint le Théâtre à rester fermé au public du mois de mars 2020 jusqu'à la nouvelle saison culturelle de septembre 2020, empêchant ainsi la société SO'CHEF d'exploiter le bar en son sein, il a été décidé, afin de la soutenir, de prolonger la convention par avenant au-delà de sa durée initiale, soit du 1^{er} septembre 2020 au 10 juillet 2021.

La crise sanitaire perdurant depuis le 1^{er} septembre, l'activité du TMP s'en est trouvée extrêmement réduite (1 seul spectacle), et les dernières annonces gouvernementales du mois d'octobre 2020 imposent de nouveau sa fermeture jusqu'au mois de décembre au moins.

Dans ce contexte et afin d'apporter son soutien à cette entreprise pibracaise, et comme cela a été fait pour les commerçants du marché de plein vent du mercredi matin, la Ville souhaite accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public due pour l'exploitation du bar du TMP, pour les mois où l'activité du bar a été rendue impossible du fait de l'absence de représentation ou de la fermeture du TMP, soit de mars à décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation commerciale du bar au sein du Théâtre Musical de Pibrac n°2018-09-CO-JU-01 conclue le 29 septembre 2018 entre la Ville de Pibrac et la société SO'CHEF,

VU l'avenant n°2 de prolongation de la convention susvisée jusqu'au 10 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que l'exploitant du bar du TMP est soumis, en vertu de la convention susvisée, au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe de 100 € par mois et d'une partie variable de 2% du chiffre d'affaires réalisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville, en complément des mesures gouvernementales et en vue de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, de soutenir cet exploitant en lui accordant une exonération exceptionnelle du versement de la redevance d'occupation domaniale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une exonération du versement de la redevance d'occupation domaniale due par la société SO'CHEF au titre de l'exploitation du bar du TMP, pour les mois de mars à décembre 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons passer aux deux délibérations relatives au SDEHG, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne qui a notamment en charge tout l'éclairage public et qui nous propose, comme nous l'avons déjà évoqué au dernier Conseil municipal, de poursuivre le remplacement et la modernisation des équipements d'éclairage public de sorte à baisser considérablement la facture et la consommation.

Nous vous l'avions dit la dernière fois, nous avons souhaité accélérer un petit peu ce remplacement de matériel en sachant qu'il permet une réduction jusqu'à 88 % des consommations. Je vais laisser Monsieur PAYAN exposer ces deux délibérations.

10. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public rues du Prieuré et des Litanies.

11. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public rues du Courbet et du Bernet.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Au cours de la précédente séance, nous avions acté par délibération du Conseil municipal la mise en place de 83 nouveaux lampadaires avec modification des matériels type « boule » en matériel LED pour des économies d'énergie subséquentes. À cette séance, Madame le Maire propose deux nouvelles opérations.

La première concerne Les Jardins de Pibrac, les rues du Prieuré et des Litanies. Pour ce programme, nous envisageons 51 lampadaires avec la méthode la plus avancée sur le plan technique qui va permettre d'avoir un dispositif de réduction progressive de la luminosité. Il y a deux tranches. Nous l'avons déjà dit, je le répète parce que c'est important en termes de sauvegarde écologique : réduction de la puissance de 50 % de 22 h à 1 h, puis de 70 % de 1 h à 5 h 30. Ces lampadaires type LED vont permettre une économie de l'ordre de 88 %, c'est-à-dire que nous prévoyons d'économiser un peu plus de 3 000 euros par an juste pour cette opération concernant 51 points lumineux.

Cette opération de remplacement de 51 mâts et de lanternes va se monter à un coût prévisionnel estimé de 132 000 euros. Comme vous le savez, le SDEHG prend en charge une grande partie à hauteur de 80 %. La partie que nous devons acter est celle restant en charge de la Commune. Elle s'élève à 33 416 euros pour cette opération que nous allons transformer en un emprunt lissé sur 12 ans, ce qui permettra d'atténuer la charge. Nous envisageons une charge annuelle de 3 240 euros pour cette opération.

Voilà pour la première opération, je peux peut-être passer à la seconde.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, nous voterons les deux délibérations d'affilées.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La deuxième opération est évidemment similaire. Elle se situe sur un autre quartier rues du Courbet et du Bernet.

Du matériel type « boule » va également être modifié et changé en LED. Cette opération concerne cette fois 43 mâts avec les lampadaires. Il s'agit de la même technologie avec économie d'énergie que nous prévoyons à hauteur de 2 520 euros chaque année, ce qui est quand même important.

L'estimation des travaux est actuellement de 194 700 euros. La partie qui va rester à la charge de la Commune est de 49 289 euros. Cette somme sera lissée sur un emprunt à 12 ans, nous aurons une charge annuelle de 4 780 euros pour cette opération.

Ces deux opérations conduisent à un total de 94 mâts changés. Nous en avions 83 à la précédente séance. Avec ces quatre opérations, nous arrivons au changement de 177 mâts que nous pouvons mettre en rapport avec ce qui avait été fait sur les trois dernières années où 216 mâts avaient été modifiés, soit une accélération conséquente de cette opération pour l'économie générale au sens propre et au sens figuré de notre Commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il avait bien été précisé, la dernière fois, que ces travaux d'éclairage public ont une double vocation : économique et écologique.

S'il n'y a pas de remarque particulière, je vous propose de mettre au vote la première délibération relative aux rues du Prieuré et des Litanies. Nous vous proposons d'approuver cet avant-projet sommaire et donc, d'inscrire la somme de 3 240 euros sur la base d'un emprunt de 12 ans qui sera imputé en compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC85 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage public des rues du Prieuré et des Litanies du lotissement Les jardins de Pibrac – Ref 12 AS 204

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de la rénovation de l'éclairage public des rues du Prieuré et des Litanies faisant partie du lotissement les Jardins de Pibrac.

Cette opération consiste au remplacement de 51 points d'éclairage vétustes, composés de mâts cylindroconiques et d'appareils, essentiellement de type « boule », équipés de lampes SHP (Sodium Haute Pression) 100 watts par de nouveaux mâts cylindroconiques supportant un appareil à technologie LED type CitySoul ou similaire de 24 watts. L'ensemble sera de couleur RAL 8011 (brun noisette).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit : abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 3 027€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	25 984€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	105 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	33 416€
Total	165 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 240 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

La seconde délibération concerne les rues du Courbet et du Bernet. Sur la base de ce qui vous a été exposé, nous vous proposons de prévoir 4 780 euros sur la base d'un emprunt de 12 ans qui sera imputé en compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal afin de remplacer les mâts de ces rues. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202011DEAC84 « SDEHG »**Objet : Rénovation de l'éclairage public rues du Bernet et du Courbet appartenant au lotissement le Bernet – Ref 12 AS 203**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de la rénovation de l'éclairage public rues du Bernet et du Courbet appartenant au lotissement le Bernet.

Cette opération consiste au remplacement de 43 points d'éclairage vétustes, composés de mâts cylindroconiques et d'appareils, essentiellement de type « boule », équipés de lampes SHP (Sodium Haute Pression) 70 et 100 watts par de nouveaux mâts cylindroconiques supportant un appareil à technologie LED type CitySoul ou similaire de 24 watts. L'ensemble sera de couleur RAL 8011 (brun noisette).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit : abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 2 502€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	38 326€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	155 760€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 289€
Total		243 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 780 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Mme POUPONNEAU, Maire

N'ayant pas reçu de questions diverses, je vous propose de passer directement aux informations.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations**Urbanisme**

Mme POUPONNEAU, Maire

Parmi les informations que je souhaitais vous donner, je souhaitais revenir à une question posée par Monsieur COSTES auquel nous nous étions engagés de répondre. Je suis sûre qu'il nous suit depuis sa chaîne YouTube. Monsieur NOUVEL, si vous pouvez apporter une réponse à Monsieur COSTES sur les questions relatives à l'EPFL, l'Etablissement Public Foncier Local. Vous pouvez peut-être rappeler la question.

❖ **EPFL**

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Lors du Conseil municipal du 6 octobre, j'avais expliqué comment fonctionnait l'EPFL qui est l'organisme auquel nous avons confié des portages, c'est-à-dire des acquisitions pour notre compte dans la perspective de les racheter ultérieurement.

S'agissant des portages actuels entre 2016 et 2020 en tenant compte de la dernière délibération que nous avons votée le mois dernier, le total des acquisitions s'élève à 900 000 euros. J'ai arrondi la somme à quelques milliers d'euros près. Ce montant concerne quatre acquisitions.

Je rappelle que ces acquisitions sont faites par l'EPFL au moyen de deux sources budgétaires. La première est l'autofinancement provenant essentiellement de la taxe spéciale d'équipement que la Commune ne touche pas, mais qui est reversée à la Métropole, ce qui permet d'alimenter le budget de l'EPFL pour un tiers de son budget, le reste étant fait par l'emprunt. Sur les 900 000 euros, l'autofinancement revient à la part de TSE engagée par l'EPFL pour nous à hauteur de 300 000 euros.

Comme il s'agit d'une opération de portage que nous pourrions comparer à une opération de leasing quelque part, il y a des frais. Pour l'ensemble des quatre opérations, ces frais de portage s'élèvent à 100 000 euros, soit un peu plus de 10 %.

Lorsque nous procédons à la rétrocession des biens, la Commune peut donc acquérir un bien pour son compte et en devenir pleinement propriétaire. Plusieurs façons de faire existent. La plus classique est de dire qu'au lieu d'acheter au prix d'acquisition, nous allons pouvoir utiliser une décote qui correspond à l'autofinancement, c'est-à-dire 30 % du prix d'acquisition, mais auquel nous ajoutons les frais de portage. En arrondissant, nous aurions une décote de 30 % - 10 %, soit environ 20 %. Si je prends les quatre opérations que je viens de citer pour un montant d'acquisition de 900 000 euros, si nous voulons racheter l'ensemble de ces biens au terme du contrat, le coût reviendrait à 715 000 euros sachant que nous avons des engagements de 5 à 8 ans. Nous avons donc entre 2023 et 2025 pour réaliser réellement ces opérations, sachant qu'une prolongation est toujours possible.

Pour résumer : 900 000 euros d'acquisitions, 100 000 euros de frais de portage, donc si nous voulons acquérir ces biens à la fin, c'est 700 000 euros.

J'espère que j'ai été assez clair. Sinon, j'ai le tableau du détail par opération si quelqu'un le souhaite.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci, Monsieur NOUVEL.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Une petite précision pour que chacun comprenne bien la part décrite par Honoré NOUVEL sur l'autofinancement qui est cette fameuse taxe. En réalité, si vous prenez votre taxe d'habitation – pour la plupart des personnes, c'est la taxe d'habitation 2019, car comme vous le savez, tout le monde n'a pas reçu une taxe d'habitation 2020 –, vous verrez une colonne « taxe spéciale d'équipement ». Pour chaque Pibracais, le taux est de 0,366 qui est adossé sur la valeur locative de la taxe d'habitation, la loi ayant prévu que le montant ne peut dépasser 20 euros par personne. Ce sont des sommes assez faibles, mais le tout faisant quand même 300 000 euros. C'est ce qu'ils appellent l'autofinancement.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur NOUVEL, je souhaitais que vous apportiez aussi brièvement un point relatif à Ensaboyo.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je mets à profit ce Conseil municipal pour fournir une large information à nos concitoyens sachant qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas tenir de réunion publique pour expliquer l'état d'avancement des différents programmes ou projets en matière d'urbanisme.

❖ **Lotissement d'Ensaboyo**

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

J'ai juste une information rapide relative à Ensaboyo. La troisième tranche d'Ensaboyo démarre. Pour nos concitoyens qui nous suivent et qui sont récemment arrivés à Pibrac, Ensaboyo se situe dans le Nord de la Commune sur la route de Mondonville en face du nouveau cimetière. La troisième tranche du lotissement

d'Ensaboyo est en train de démarrer. Je rappelle que le permis de construire a été accordé en 2011, modifié en 2014 et mis en œuvre aujourd'hui. Le lotissement concerne 45 logements, dont 10 logements à loyer modéré, donc en location en loyer aidé.

Je précise que j'ai organisé une réunion entre le promoteur Crédit Agricole Immobilier, et les riverains de façon à respecter notre engagement qui consiste à consulter les riverains chaque fois que nous faisons des opérations de ce type, et éventuellement actualiser leur niveau d'information. Cette rencontre a permis à chaque habitant de percevoir ce qui allait se construire avec cette nouvelle tranche de travaux du lotissement Ensaboyo.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Honoré. En résumé, c'est un projet dont nous n'avons pas été à l'initiative puisque le permis date de 2011 et a donné lieu à un certain nombre de recours. Tous les recours ayant été épuisés, le permis devenait valide à partir du 27 avril 2018. Pour, on ne sait quelle raison, les travaux n'ont pas démarré à cette date. En tout état de cause, ils démarrent maintenant et M. NOUVEL a tenu une réunion pour s'assurer que les engagements pris auprès des riverains soient bien tenus.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Tout à fait

Mme POUPONNEAU, Maire

Des engagements pour lesquels nous n'étions pas là puisque le projet date de 2011 et est exécutable depuis 2018.

❖ L'Escalette

Mme POUPONNEAU, Maire

J'en profite pour faire un point relatif à l'Escalette puisqu'un certain nombre de questions concernent ce bâtiment qui est en construction au niveau du rond-point qui part à Léguevin. L'entreprise Cougnaud Services qui fait des bâtiments modulaires s'installe ici. C'est dans le cadre de la ZAC d'Escalette qui a une dizaine d'années également. En l'occurrence, le permis de construire pour cette entreprise de bâtiments modulaires a été signé par mon prédécesseur le 5 décembre 2019.

S'agissant de cette zone de l'Escalette, nous sommes en train de lui donner nos orientations. Bien évidemment, c'est un coup parti avant notre arrivée et même avant celle de mon prédécesseur, donc il s'agit simplement d'y mettre notre patte puisqu'en effet, il y a une OAP et nous avons déjà un aménageur depuis de longue date. La question primordiale pour nous est de maîtriser le logement sur la zone puisqu'au début, il devait y avoir sur cette ZAC un équilibre de 90 % d'activités pour 10 % de logements. Il faut savoir que depuis, nous sommes à 75 % d'activités pour 25 % de logements, ce qui est très loin de ce qui avait été initialement fixé dans l'OAP, donc nous allons essayer de maîtriser le développement de logements, d'y insérer un équipement public – ce qui n'avait absolument pas été prévu dans l'OAP. Par ailleurs, il faut savoir que derrière cette zone, il y a aussi deux zones appartenant à la Commune de Léguevin qui pourraient aussi donner lieu à des aménagements conséquents. Nous allons essayer de travailler en concertation avec nos collègues de Léguevin et de travailler au marketing économique de la zone qui prend les demandes au coup par coup sans véritable réflexion globale sur la zone.

Les points étant faits sur l'urbanisme, je voulais vous faire un rapide point sur la sécurité.

Sécurité

Mme POUPONNEAU, Maire

Depuis une quinzaine de jours, nous sommes en Vigipirate « Urgence attentat », ce qui a nécessité des installations en termes de sécurisation d'accès notamment aux écoles et aux lieux de culte, même s'ils sont maintenant fermés à part pour les cérémonies d'enterrements ou de mariages.

Je voulais également vous dire que par rapport à l'hommage rendu à Samuel PATY, nous avions observé une minute de silence avec les élus en salle de Conseil municipal. Des Pibracais sont venus se recueillir sur la stèle des droits de l'Homme, les drapeaux ont été mis en berne comme ils l'ont été mis ce week-end en hommage aux attentats de Nice.

Je voulais également vous informer que j'ai écrit au Préfet puisque quand Jean CASTEX, le Premier Ministre, est venu à Toulouse il y a environ un mois, une annonce assez surprenante a été faite en disant qu'il demandait au Préfet de rouvrir la réflexion sur zone police/zone gendarmerie. Actuellement, sur la Métropole toulousaine, seules quatre communes sont en zone police : Toulouse, Blagnac, Tournefeuille et Colomiers. Nous, autres communes de la Métropole, sommes en zone gendarmerie. Le Premier Ministre a suggéré que nous puissions

rentrer en zone police sur l'intégralité de la Métropole. C'est un point qui m'alerte et m'inquiète énormément parce que nous avons des relations de grande proximité avec la gendarmerie qui est située à cinq kilomètres. Nous sommes en constant échange d'informations avec l'ensemble des unités de la gendarmerie de la Compagnie Toulouse Mirail et passer en zone police de manière uniformisée sur le territoire de la Métropole risquerait de concentrer évidemment l'ensemble des moyens sur les territoires très urbains et de nous priver d'une force de sécurité de proximité. J'ai eu l'occasion de le dire au Préfet et de lui rappeler, comme nombre de mes collègues d'Est, d'Ouest, de droite ou de gauche qui ont aussi pris ces positions de manière assez nette.

Vie locale

Mme POUPONNEAU, Maire

La Mékanik du rire a pu se tenir au début du mois d'octobre avec un protocole dont nous avions largement débattu. Aucun cluster n'a été signalé suite à la réalisation de ce festival.

Je voudrais que nous ayons ce soir une pensée très particulière pour les Pibracais très investis dans Festi'Jardin et Pyrénicimes, nos deux grosses manifestations du mois de novembre. Festi'Jardin devait avoir lieu ce week-end et Pyrénicimes à la fin du mois. Je voudrais que nous pensions à tous ces bénévoles qui travaillent énormément depuis un an et ont été obligés d'annuler leur manifestation. Je souhaiterais leur redire tous nos remerciements pour leur engagement. Nous avons très hâte de pouvoir les retrouver l'année prochaine.

Bienveillance du programme

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans le cadre du CA du C.C.A.S. qui s'est tenu vendredi dernier, nous avons pu acter la convention avec ACTIOM qui va permettre d'instaurer une mutuelle municipale. Denise, je te laisse en dire deux mots.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une mutuelle municipale auprès de laquelle tous les Pibracais pourront adhérer, y compris toutes les personnes en CDI même si elles ont un contrat collectif par leur employeur, elles pourront adhérer à une option, voire deux options si elles le souhaitent.

Nous avons souhaité mettre cette mutuelle sur notre programme afin que toutes les personnes, les artisans, toutes les professions qui n'ont pas de contrat collectif puissent y adhérer ainsi que les personnes avec des niveaux de revenus tels que le RSA et autres systèmes d'aides.

Au départ, ACTIOM viendra toutes les semaines pour tenir une permanence. Ce sera normalement le mercredi matin. Ce contrat est soutenu et passe par le C.C.A.S.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est gratuit pour la Commune, nous passons par ACTIOM qui, grâce à un groupement, permet de pouvoir négocier les prix avec le volume.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Tout à fait.

Point économique

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons lancé une campagne à Pibrac *tous les commerces sont essentiels* pour essayer de soutenir nos commerçants dans leur démarche de retrait de commandes et de *click and collect* ou de cliquer et collecter pour ne pas faire d'anglicismes.

Deuxième point économique, je vous invite à lire – si ce n'est pas déjà fait – l'excellent rapport Guillou sous le haut patronage de Jean TIROLE qui a été remis au Président de Toulouse Métropole et à la Présidente de Région. Ce rapport donne des pistes pour se relancer économiquement après le choc que va subir et qu'est en train de subir notre Métropole eu égard à cette crise sanitaire et à ses conséquences économiques. Il contient un certain nombre d'orientations stratégiques très intéressantes sur lesquelles nous espérons pouvoir positionner Pibrac si des opportunités existent.

Voilà rapidement les informations que je souhaitais vous donner. Nous nous retrouverons *a priori* début décembre dans, je l'espère, de meilleures conditions. Bonne soirée à tous. Merci beaucoup.

La séance est levée à 19h55.